

Membres	23
Présent(s)	18
En audio/visioconférence	0
Représenté(s)	2
Quorum	16

SÉANCE DU 18 DECEMBRE 2025

Présents au siège :

Sous la Présidence de Monsieur Salah KOUSSA, Président du Conseil d'administration, Madame Chahrazad ALLAM, Monsieur Frédéric BERNHARD, Monsieur Philippe BIES, Monsieur Modeste BONTE, Monsieur Antoine BREINNING, Madame Suzanne BROLLY, Monsieur Abdelaziz CHOUKRI, Monsieur Gérard CONRAD, Madame Virginie JACOB, Monsieur Céleste KREYER, Monsieur Dominique LEBLANC, Madame Geneviève MANKA, Monsieur Bernard MATTER, Madame Nadia MONKACHI, Monsieur Alexandre SCHNELL, Madame Annick SUDERMANN, Madame Lucette TISSERAND, Madame Brigitte OFFNER (Représentante de la Préfecture DDT67), Monsieur Sébastien EHRET (Représentant de la société EMHA) et Madame Emmanuelle SERRANO (Commissaire aux comptes)

Présente en visio :

Madame Myriam JEMLI (Représentante du personnel)

Absents et excusés :

Madame Anne BOUCARD (procuration à Monsieur Salah KOUSSA), Madame Nathalie JAMPOC-BERTRAND, Monsieur Laurent WALTER (procuration à Monsieur Salah KOUSSA), Monsieur Roland HARLAUX et Monsieur Patrice SCHOEPPF

Assistaient en outre :

Monsieur Julien MATTEI (Directeur général / Secrétaire de séance), Monsieur Jean-Baptiste MALINGRE (Secrétaire général), Monsieur Vincent SCHAAF (Directeur du Pôle Patrimoine et Développement), Monsieur Pascal CHARPENTIER (Directeur du Pôle Gestion Locative), Madame Viviane EHRHARDT (Directrice Financière, Comptable et du Contrôle de la Gestion), Madame Betty AUFSATZ (Directrice de la Gestion Locative), Madame Stéphanie HOCHART (Directrice des Ressources Humaines), Monsieur Philippe LEGLIZE (Directeur de la Maintenance du Patrimoine), Madame Elise DIETRICH (Directrice de l'Innovation et de la Qualité), Madame Isabelle DAVID (Directrice de la Transformation Numérique) et Madame Laura SCHELLINGER (Assistante de Direction)

Le Conseil d'administration,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code des Assurances,
Vu le Code de la sécurité sociale,
Vu le Code de la mutualité,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin n° 42/25 en date du 24 septembre 2025 portant choix de l'organisme assureur retenu pour la mise en œuvre de la convention de participation mutualisée en santé complémentaire prenant effet au 1^{er} janvier 2026 pour une durée de 6 années et autorisant Monsieur le Président du

Centre de Gestion du Bas-Rhin à signer le marché et les documents s'y rapportant avec MUTEST, y compris les conventions de participation, les conventions d'adhésions aux conditions de participation mutualisée correspondants, et tout acte en découlant ;

Vu l'avis du Comité social et économique (CSE) en date du 20 novembre 2025 et du 16 décembre 2025 ;

Vu le rapport du Directeur général ;

Délibère :

CA /2025/040 : Adhésion à la convention de participation du Centre de Gestion du Bas-Rhin relative à complémentaire santé des agents publics

Il est décidé :

1. D'adhérer à la convention de participation mutualisée d'une durée de 6 années conclue avec effet du 1^{er} janvier 2026 entre le Centre de Gestion du Bas-Rhin et MUTEST pour le risque « Santé », et couvrant les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident.
2. D'accorder une participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation mutualisée portant sur le risque « Santé ».

La participation forfaitaire sera modulée comme suit dans le cadre des garanties souscrites sur l'une des 3 formules du contrat (formule 1 « garanties de base », formule 2 « garanties renforcées » ou formule 3 « garanties supérieures ») :

- agent seul jusqu'à 50 ans :	38,86 € par mois
- agent seul plus de 50 ans :	48,58 € par mois
- conjoint :	10,22 € par mois
- enfant à charge :	10,00 € par mois
- famille (3 enfants à charge au minimum) :	
- agent jusqu'à 50 ans :	70,99 € par mois
- agent de plus de 50 ans :	84,08 € par mois

3. De prendre acte :

- que le Centre de Gestion du Bas-Rhin au titre des missions additionnelles exercées pour la gestion des conventions de participation demande une participation financière aux collectivités adhérentes définie comme suit : 0,04 % pour la convention de participation en santé.

Cette cotisation est à régler annuellement et l'assiette de cotisation est calculée sur la masse salariale des seuls agents ayant adhéré au contrat au cours de l'année.

- que les assiettes et les modalités de recouvrement sont identiques à celles mises en œuvre pour le recouvrement des cotisations obligatoires et additionnelles, pour les collectivités et établissements affiliés, versées au Centre de Gestion du Bas-Rhin.
4. D'autoriser le Directeur général à prendre et signer les contrats et conventions d'adhésion à la convention de participation mutualisée et tout acte en découlant.

Ce point de l'ordre du jour a été adopté à l'unanimité.

Le Directeur général,
Julien MATTEI
Pour extrait conforme